

HEUDREVILLE FLASH FEVRIER 2020

- 7 février : • Date limite d'inscription sur les listes électorales
- 15 février : • C-Vade : Soirée Loto
- 16 février : • C-Vade : Après-midi Zumba
- 15 et 22 mars : • Élections municipales

La coiffeuse sera à Heudreville le **25 février** à partir de 9h30 devant la mairie

MUNICIPALES 2020

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2020 de 8h à 18h.**

Les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants et plus sont élus pour six ans et sont renouvelés intégralement. Ils sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir.

Depuis la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour .

Aucun panachage de liste n'est permis et tout bulletin comportant des ratures, suppression ou rajouts de noms seront considérés nuls.

Il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020.

PROCURATIONS

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter le jour du scrutin par un autre électeur de la commune (le mandataire) à qui il donne mandat de voter en ses lieu et place.

Nouveau – Mise en ligne du formulaire de vote par procuration : Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire CERFA sont disponibles en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration au guichet d'une autorité habilitée.

L'autorité localement habilitée à établir une procuration varie selon les endroits et sera soit le Tribunal d'instance, soit le commissariat de police, soit la brigade de gendarmerie.

Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêchent le déplacement, le mandant peut demander qu'un personnel habilité à délivrer une procuration, policier ou gendarme, se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du **certificat médical** ou du **justificatif de l'infirmité**.

Pour les résidents à l'étranger, s'adresser au Consulat ou à l'Ambassade de France.

Les procurations peuvent être établies pendant toute l'année et pour une durée maximale d'un an et de trois ans pour les résidents hors de France.

Le mandant doit se présenter muni d'une pièce d'identité et de l'identité du mandataire.

Chaque mandataire pourra être porteur au maximum : soit d'une seule procuration établie en France, soit d'une procuration établie à l'étranger et d'une procuration établie en France, soit de deux procurations établies à l'étranger.

Attention, le mandataire ne reçoit plus de document. C'est donc au mandant de l'informer qu'il l'a choisi comme mandataire et de lui indiquer le bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE

Les enfants atteignant l'âge de 3 ans en 2020 devront être inscrits à l'école. Veuillez vous présenter à la mairie aux heures de permanence avec une pièce d'identité et le livret de famille.

RECENSEMENT DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Les jeunes gens de nationalité française ayant atteint de 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser en mairie. Se présenter aux jours et heures de permanence avec une pièce d'identité et le livret de famille.

COMMANDE GROUPEE DE FUEL

Nous organisons une nouvelle commande groupée de fuel pour le mois de février. Si vous souhaitez y participer, veuillez passer votre commande auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au **25 février 18h, dernier délai.**

SYGOM : RAPPEL DES REGLES DE TRI

Pour recycler, il faut trier !

Merci de déposer ici

NE PAS METTRE

Sacs en plastique
Pots de yaourt et de crème
Polystyrène
Produits dangereux
Suremballages
Papiers/Cartons souillés
Vaisselle
Articles d'hygiène
Médicaments/Seringues
Restes alimentaires

Les bouteilles, flacons et bidons en plastique

Les emballages en carton

Les briques alimentaires

Les emballages métalliques

Les journaux, revues et magazines

ATTENTION !

Pensez à bien vider vos emballages !

NE PAS METTRE VOS EMBALLAGES EN VERRE !

Ils sont à déposer dans un conteneur à verre

Un doute ? Une question
Contactez le SYGOM
13, rue Lavoisier - 27700 LES ANDELYS
Tél. : 02 32 54 47 64 - M&L : contact@sygom.fr
www.sygom.fr

ECO EMBALLAGES
sygom pour notre environnement
ADEME Agence de l'Environnement et de la Merseau Grand-Est
eco folio

OBJETS TROUVES

Nous avons trouvé et tenons à votre disposition les objets suivants :

- un doudou et sa tétine
 - un foulard bleu marine oublié dans la salle polyvalente lors de la cérémonie des vœux
- Veuillez contacter le secrétariat pour les récupérer

M. le Maire est joignable au 06.81.97.82.89